

# **PROCES VERBAL**

## **DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni le Jeudi 14 octobre 2021 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, M. Alain TETE, Mme Pascale GUILBERT, M. Hubert BOULEY, Mme Amandine MATHELET, M. Marcel BRETAGNE, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Sylvie HERMAY

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand CREMET donne pouvoir à M. Philippe DUPUIS, Mme Monique CONFRERE donne pouvoir à M. Alain MARATRAT, Mme Elodie LAVERDURE donne pouvoir à M. Marcel BRETAGNE, Mme Marie-Laure CORROYER et Mme Isabelle VAUCLIN,

ABSENTS : M. Daniel LESSARD et M. Alexandre PLEY.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Françoise DEMONCHY ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe que le Département a alloué la somme de 7 212€ de subventions qui concernent les travaux de la salle Y. de ROCQUIGNY.

Monsieur le Maire informe que l'Agglomération de Dieppe mène actuellement des études afin de préparer le budget 2022. Des commissions ont été mises en place auprès des Maires dans divers thèmes afin d'échanger sur les sujets concernés (SYDEMPAD, finances, environnement, etc...)

Monsieur le Maire informe qu'un homme sans domicile fixe s'est installé depuis plusieurs jours sur le territoire de la Commune. Les services municipaux ont proposé à plusieurs reprises des aides que l'homme a toujours refusé. Monsieur le Maire informe que le Sous-Préfet a été alerté de la situation car l'homme en question est installé en bordure de route, ce qui est très dangereux pour lui et pour les automobilistes.

Monsieur le Maire informe que des habitants se plaignent du bruit et des fumées causés par des individus résidants près de la déchetterie intercommunale. Monsieur le Maire informe avoir informé à plusieurs reprises la Police Nationale de la situation et informe avoir proposé

à la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, également impactée, la rédaction d'un courrier commun à l'attention du Sous-Préfet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la société ABEI Energy a fait de nouveau parvenir un courrier afin de présenter le projet de Parc éolien au Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les services de l'Agglomération Dieppoise a été organisée afin de régulariser la situation financière de la zone de l'Octroi.

## **ORDRE DU JOUR**

### **POINT GROUPE SCOLAIRE « GILL GERYL » : INAUGURATION**

Les élèves Martinais ont pu intégrer le Groupe scolaire lors de la rentrée 2021/2022. De plus, une visite des locaux a été proposée le 04/09 dernier à l'attention des parents d'élèves. Le conseil municipal a décidé d'organiser l'inauguration du Groupe scolaire le Samedi 23 octobre 2021.

Monsieur le Maire fait un point sur l'organisation de cette manifestation (présents, traiteur, déroulement de la cérémonie, etc...)

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BASE DE LA VARENNE 2021/76**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat de la Varenne demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 863€ afin de financer une partie des salaires et des charges (assurance).

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité cette demande d'aide exceptionnelle et invite le syndicat à fournir des informations complémentaires afin de représenter cette question lors d'un prochain Conseil municipal

### **REGLEMENT INTERIEUR DE GARDERIE, PERISCOLAIRE ET AIDE AUX DEVOIRS**

**2021/77**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour les services extra-scolaires : garderie, périscolaire et aide aux devoirs ;

La Secrétaire générale procède à la lecture du document :



# COMMUNE DE MARTIN-EGLISE

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE / PERISCOLAIRE / AIDE AUX DEVOIRS

Durant l'année scolaire, les services fonctionnent au sein du groupe scolaire « Gill GERYL ».

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux et/ou d'intervenants extérieurs nommés par la Commune de Martin-Eglise.

1) Usagers :

Les services sont destinés aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de Martin-Eglise,

2) Admission :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements à l'année,

3) Tarifs :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et disponibles en Mairie,

4) Heures d'ouverture :

**Garderie** : De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 du Lundi au Vendredi

**Périscolaire** : De 16h30 à 17h30 le Lundi, Mardi et Vendredi

**Aide aux devoirs** : De 16h30 à 17h30 du Lundi au Vendredi

5) Capacité d'accueil :

**Garderie** : le nombre d'enfants n'est actuellement pas limité. Attention, un système d'inscription obligatoire sera mis en place pour la rentrée 2022-2023.

**Périscolaire** : 16 enfants par groupe

**Aide aux devoirs** : 12 enfants par jour

La réception dans les délais des documents transmis aux familles permet à la Commune d'anticiper l'organisation pour la rentrée suivante afin de proposer ces services à tous les enfants.

En cas de non-retour, ou de retour hors délais de la fiche de renseignements, la Commune est autorisée à refuser une inscription dans l'un des trois services mentionnés ci-dessus.

6) Discipline :

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- . respect,
- . obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la garderie, du périscolaire et de l'aide aux devoirs, exprimés notamment par :

- . un comportement indiscipliné constant ou répété,
- . une attitude agressive envers les autres élèves,
- . un manque de respect caractérisé au personnel et/ou aux intervenants extérieurs
- . des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de trois jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

<b>TYPE DE PROBLEME</b>	<b>MANIFESTATIONS PRINCIPALES</b>	<b>MESURES</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant  Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ poursuites pénales
---	--	--

7) Gouter :

Les enfants sont autorisés à se restaurer lors de l'arrivée en garderie, en périscolaire ou à l'aide aux devoirs. La nourriture doit être fournie par les parents et les agents et/ou intervenants ne sont pas responsables du gouter fourni par les parents.

**III – FONCTIONNEMENT**

8) Validation :

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021.

9) Acceptation du règlement :

L'inscription à la garderie, au périscolaire et/ou à l'aide aux devoirs vaut acceptation du présent règlement.

10) Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité.

**Le Maire,**

**Alain MARATRAT.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie, du périscolaire et de l'aide aux devoirs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DECISION MODIFICATIVE N°3**

**2021/78**

Suite à une demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative afin de régulariser des situations datant de l'exercice 2020 qui correspondent à une subvention non amortissable, une erreur d'immobilisation et une erreur de compte.

La répartition proposée est la suivante :

<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
chapitres	comptes	montant	chapitres	comptes	montant
13	1318	190 576,30 €	13	1328	190 576,30 €
21	2152	86 863,06 €	21	21531	7 469,62 €
				21532	79 393,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>277 439,36 €</b>			<b>277 439,36 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que cette décision modificative est une régularisation de situations et n'aura pas d'impact financier pour la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3.

## **DROIT D'INTERVENTION**

Monsieur BOULEY souhaite faire remonter une information concernant un dépôt sauvage régulier sur un terrain communal. Monsieur le Maire informe que s'il s'avère que ce terrain est bien communal, l'installation servant de dépôt des déchets verts sera retirée.

Madame DEMONCHY fait part de plusieurs informations culturelles et environnementales : la visite du Jardin des loups, la nouvelle exposition de la cité de l'Estran, la reprise du travail en partenariat avec des associations pour la protection des espaces naturels et l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Père Noël vert » (toutes les informations seront communiquées aux habitants).

Monsieur BRETAGNE fait remarquer qu'une plaque est toujours endommagée sous le pont situé entre Centrakor et Leclerc. Monsieur MARATRAT informe que les services de la Direction des routes sont intervenus, l'expertise est favorable mais un rappel sera fait.

Les membres du conseil municipal font un point sur la circulation dans la commune, notamment sur les panneaux de circulation et l'installation de futurs ralentisseurs. Des « STOP » seront installés aux abords du Groupe scolaire, en descendant du lotissement « Les Garennes ».

Si une réflexion plus large sur la circulation doit être entamée, la commission travaux sera alors convoquée.

Monsieur BOULEY souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux donnent un avis sur les

droits de préemption des terrains. Monsieur MARATRAT explique qu'au vu du nombre de dossiers reçus chaque semaine, il est techniquement impossible de convoquer l'ensemble du conseil. Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption fait partie de ses attributions en qualité de Maire. Monsieur le Maire propose de réfléchir à la convocation de la commission urbanisme en cas de dépôt de dossier.

Madame MATHELET signale que l'installation d'une barrière près de l'école, dans la ruelle qui part du gymnase jusqu'au parking serait utile pour freiner les enfants en vélo. Cette proposition sera étudiée.

Monsieur BOULEY souhaite connaître l'utilité de l'installation des panneaux « interdit aux vélos ». Monsieur le Maire informe que si les panneaux n'avaient pas été posés, les vélos avaient le droit de remonter les rues en sens inverse.

Madame HERMAY informe que certains commerçants de la place Mayenne sont dérangés par le stationnement des randonneurs.

Monsieur SKLADANOWSKI rappelle l'exposition de Monsieur GEORGES à la Chapelle à partir du 23/10.

Madame GUILBERT informe qu'une exposition de peinture sera organisée le 1<sup>er</sup> week-end de décembre à la Chapelle.

Madame GUILBERT fait un retour sur le nettoyage de la forêt avec l'ONF.

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 18 novembre 2021,
- Jeudi 16 décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

BOULEY Hubert	BRETAGNE Marcel
CONFRERE Monique	CORROYER Marie-Laure
CREMET Bertrand	DEMONCHY Françoise
DUFEUILLE Nicolas	DUPUIS Philippe
GUILBERT Pascale	HERMAY Sylvie
LAVERDURE Elodie	LEFEBVRE Ghislaine
LESSARD Daniel	MARATRAT Alain
MATHELET Amandine	PLEY Alexandre
SKLADANOWSKI Stéphane	TETE Alain
VAUCLIN Isabelle	